



MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE

Commune de PLOUDANIEL

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE ET SOCIALE

Date et heure limites de réception des offres

LUNDI 13 FEVRIER 2017 à 12H00

**PROCEDURE ADAPTEE RESTREINTE AVEC POSSIBILITE DE NEGOCIATION
EN APPLICATION DES ARTICLES 27, 59-III 2^{ème} alinéa, et 90-I et II-2° DU DECRET
N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX MARCHES PUBLICS**

Annexes au Règlement de la Consultation

ANNEXES AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maître de l'ouvrage :

Commune de PLOUDANIEL

Objet du marché :

Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une maison médicale et sociale

Mode de passation et forme de marché :

Marché public passé après procédure adaptée restreinte sans variante avec possibilité de négociation, soumise aux articles 27, 59-III 2^{ème} alinéa, et 90-I et II-2° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et des articles 7 à 11 de la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre.

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

M. le Maire de PLOUDANIEL

Ordonnateur :

M. le Maire de PLOUDANIEL

Comptable public assignataire des paiements :

**M le receveur municipal
BP 81
Avenue Général de Gaulle
29 260 LESNEVEN**

SOMMAIRE

<u>ANNEXE I : DECLARATION SUR L'HONNEUR</u>	<u>4</u>
<u>ANNEXE II : FORMULAIRE DC1</u>	<u>11</u>
<u>ANNEXE III : FORMUALIRE DC2</u>	<u>15</u>
<u>ANNEXE IV : FORMULAIRE ATTRI 1 : ACTE D'ENGAGEMENT</u>	<u>19</u>
<u>ANNEXE V.I : FORMULAIRE DC4 : PRESENTATION D'UN SOUS – TRAITANT</u>	<u>37</u>
<u>ANNEXE V.II : DEMANDE D'AGREMENT D'UN SOUS-TRAITANT</u>	<u>45</u>
<u>ANNEXE VI: EFFECTIFS DE SALARIES DE L'ENTREPRISE</u>	<u>47</u>
<u>ANNEXE VII: CONVENTION DE DELEGATION DE PAIEMENT</u>	<u>49</u>

ANNEXE I

DECLARATION SUR L'HONNEUR

**A SOUSCRIRE PAR LES ENTREPRISES
SOUMISSIONNANT AUX MARCHES PUBLICS**

**Article 48-1 1° du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016
pour justifier qu'elles n'entrent dans aucun des cas mentionnés
aux articles 45 et 48
de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics**

Je soussigné,

NOM :

PRENOM :

Agissant en qualité de :

Au nom et pour le compte de :

1 Dénomination de la Société (ou raison sociale) :

2 Adresse du siège social :

3 Forme juridique de la Société :

4 Montant du capital social :

5 Numéro et date d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers :

5 Numéro d'immatriculation au SIRET ou SIREN :

6 Nom, prénoms, nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de l'entreprise et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché :

Déclare sur l'honneur, en application de l'article 48-I 1) du Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics:

1) ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts et pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.

2) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

3) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une méconnaissance ou d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.1146-1, L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1, L. 8251-2 du code du travail ou des articles 131-39-5° et de l'article 225-1 du code pénal ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

4) ne pas être en état de liquidation judiciaire prévue à l'article L.640-1 du code de commerce ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

5) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle en application des articles L.653-1 à L. 653-8 du code de commerce ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

6) (*)

Ne pas être en redressement judiciaire en application de l'article L. 631-1 du code de commerce ou soumis à une procédure équivalente régie par un droit étranger

Etre en redressement judiciaire ou soumis à une procédure équivalente régie par un droit étranger et est habilitée à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre; soit jusqu'au

.....(Article L.620-1 du Code de Commerce)

(joindre jugement correspondant rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction certifiée en cas de procédure étrangère équivalente au redressement judiciaire).

7) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

8) m'engager à porter à la connaissance des administrations et organismes fiscaux et sociaux, toutes les modifications qui pourraient intervenir en cours d'exécution du chantier.

9) être à jour du paiement des salaires, charges sociales, des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des taxes sur le chiffre d'affaire, des taxes assimilées de la taxe professionnelle et d'une manière générale des impôts directs et cotisations indirectes pour lesquels un certificat ne peut être délivré.

ET

M'engager à régler pendant l'exécution du marché, tous les salaires, charges sociales, cotisations, impôts directs et indirects, de manière que mon co-contractant ne soit recherché à quelque titre que ce soit et m'engager à en justifier à première demande.

10 (*)

- que j'emploie moins de 20 salariés
- que j'emploie au moins vingt salariés

ET

être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

11) fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243- 1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger ;

12) (*)

- être assujetti au règlement d'une cotisation auprès d'une caisse de congés payés

Joindre une copie

- verser directement à mes salariés leurs indemnités de congés payés et ne pas les mettre au chômage pour cause d'intempéries.

13) que les Prestations objets du présent contrat seront réalisées par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L. 3243-2, R.3243-1, L 320, L.143-3, L.143-5,L.620-3 et R 143-2 du Code du Travail français ou des règles d'effet équivalent dans le pays auquel ils sont rattachés si l'entreprise est étrangère.

14) De manière générale, mes salariés n'interviendront pas sur le chantier dans des conditions contraires à la législation du travail, de l'hygiène et de la sécurité.

15) Les salariés étrangers éventuellement employés pour l'exécution des travaux, objet du présent contrat sont munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France, conformément à l'article L.341-6 du Code du Travail.

16) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes (loi n° 2014-873 du 4 août 2014) :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu de lancement

de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

17) ne pas tomber sous le coup de l'interdiction de concourir (liquidation judiciaire ou faillite personnelle, condamnation pour fraude fiscale, condamnation à une peine d'exclusion des marchés publics ou interdiction légale) et que l'entreprise que je représente ou toute personne ayant agi sous son couvert, présente dans l'entreprise, n'ont fait l'objet au cours des cinq dernières années d'aucune condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1, L 125-3, L8221-1 et suivant, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

18) que l'entreprise que je représente ou toute personne ayant agi sous son couvert, présente dans l'entreprise, n'ont fait l'objet au cours des cinq dernières années d'aucune condamnation définitive pour les infractions visées aux articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du Code Pénal, ainsi que par le deuxième alinéa de l'article L. 152-6 du Code du Travail et par l'article 1741 du Code Général des Impôts, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

19) qu'il existe des privilèges et nantissements inscrits à l'encontre de l'entreprise au greffe du tribunal de Commerce ?

OUI NON (*)

20) que l'un des dirigeants de l'entreprise a fait l'objet de l'une des condamnations, déchéances et sanctions prévues par les articles L.653-1 à L.653-8 du Code de commerce, relatifs à l'assainissement des professions commerciales et industrielles .

OUI NON (*)

21) que l'une des personnes exerçant ou ayant exercé dans la société des fonctions de direction, de gérance ou d'administration a été condamnée en application des articles L.420-1 et suivants du Code de Commerce, relatifs au prix.

OUI NON (*)

22) être soumis à la réglementation sur l'organisation la défense en matière de travaux publics et de bâtiments ?

OUI NON (*)

23) ne pas avoir, au cours des trois années précédentes, versé des dommages et intérêts, ou avoir été sanctionné par une résiliation ou ne pas avoir fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de concession antérieur ou d'un marché public antérieur ;

24) ne pas avoir entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel du Maître d'Ouvrage ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de me donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché public, ou ne pas avoir fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les

décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;

25) ne pas avoir eu accès, par ma participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens ;

26) ne pas avoir conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ;

27) ne pas avoir créé, par ma candidature, une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens, et ne pas avoir directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre les règles d'impartialité ou d'indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public.

23) avoir satisfait à l'ensemble des obligations prévues par les articles 48 et 51 du Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016, relatif aux marchés publics, et que les numéros d'immatriculation à la Sécurité Sociale des établissements de la société sont les suivants :

Nom, prénoms, qualité du signataire de la déclaration :

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 55-IV du Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016, que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

(*) Cocher la case correspondante

Fait à :

Le

Cachet de l'entreprise

Rappel

Conformément aux articles 45 et 48 de L'Ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 :

Interdictions de soumissionner obligatoires et générales

Sont exclues de la procédure de passation des marchés publics :

1° Les personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts et pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.

La condamnation définitive pour l'une de ces infractions ou pour recel d'une de ces infractions d'un membre de l'organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance ou d'une personne physique qui détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle d'une personne morale entraîne l'exclusion de la procédure de passation des marchés publics de cette personne morale, tant que cette personne physique exerce ces fonctions.

Sauf lorsque la peine d'exclusion des marchés publics a été prononcée pour une durée différente par une décision de justice définitive, l'exclusion de la procédure de passation des marchés publics au titre du présent 1° s'applique pour une durée de cinq ans à compter du prononcé de la condamnation;

2° Les personnes qui n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale ou sociale ou n'ont pas acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire.

Toutefois, l'exclusion mentionnée au présent 2° n'est pas applicable aux personnes qui, avant la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de leur candidature, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, acquitté lesdits impôts, taxes, contributions et cotisations ou constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement, ou, à défaut, conclu un accord contraignant avec les organismes chargés du recouvrement en vue de payer les impôts, taxes, contributions ou cotisations, ainsi que les éventuels intérêts échus, pénalités ou amendes, à condition qu'elles respectent cet accord ;

3° Les personnes :

a) Soumises à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

b) Qui font l'objet, à la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de leur candidature, d'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du code de commerce, ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger ;

c) Admises à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, qui ne justifient pas avoir été habilitées à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ;

4° Les personnes qui :

a) Ont été sanctionnées pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou qui ont été condamnées au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ;

b) Au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, n'ont pas mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;

c) Ont été condamnées au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou qui sont des personnes physiques condamnées à une peine d'exclusion des marchés publics.

Sauf lorsque la peine d'exclusion des marchés publics a été prononcée pour une durée différente fixée par une décision de justice définitive, l'exclusion prévue au présent 4° s'applique pour une durée de trois ans à compter la date de la décision ou du jugement ayant constaté la commission de l'infraction.

Toutefois, l'exclusion mentionnée au présent 4° n'est pas applicable à la personne qui établit :

- soit qu'elle n'a pas fait l'objet d'une peine d'exclusion des marchés publics inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire

en application de l'article 775-1 du code de procédure pénale, qu'elle a régularisé sa situation, qu'elle a réglé l'ensemble des amendes et indemnités dues, qu'elle a collaboré activement avec les autorités chargées de l'enquête, qu'elle a, le cas échéant, réalisé ou engagé la régularisation de sa situation au regard de l'obligation de négociation de l'article L. 2242-5 du code du travail, et, enfin, qu'elle a pris des mesures concrètes de nature à prévenir la commission d'une nouvelle infraction pénale ou d'une nouvelle faute ;

- soit que la peine d'exclusion des marchés publics n'est pas opposable du fait de l'obtention d'un sursis en application des articles 132-31 ou 132-32 du code pénal, d'un ajournement du prononcé de la peine en application des articles 132-58 à 132-62 du code pénal ou d'un relèvement de peine en application de l'article 132-21 du code pénal ou des articles 702-1 ou 703 du code de procédure pénale ;

5° Les personnes qui font l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L. 8272-4 du code du travail.

Toutefois, l'exclusion mentionnée au présent 5° n'est pas applicable à la personne qui établit qu'elle n'a pas fait l'objet d'une peine d'exclusion des marchés publics inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire en application de l'article 775-1 du code de procédure pénale, qu'elle a régularisé sa situation, qu'elle a réglé l'ensemble des amendes et indemnités dues, qu'elle a collaboré activement avec les autorités chargées de l'enquête, et qu'elle a pris des mesures concrètes de nature à prévenir la commission d'une nouvelle infraction pénale ou d'une nouvelle faute.

Dérogation aux interdictions de soumissionner justifiée par l'intérêt général

Les acheteurs peuvent, à titre exceptionnel, autoriser un opérateur économique qui serait dans un cas d'interdiction de soumissionner prévu aux alinéas ci-dessus à participer à la procédure de passation du marché public, à condition que cela soit justifié par des raisons impérieuses d'intérêt général, que le marché public en cause ne puisse être confié qu'à ce seul opérateur économique et qu'un jugement définitif d'une juridiction d'un Etat membre de l'Union européenne n'exclut pas expressément l'opérateur concerné des marchés publics.

Interdictions de soumissionner facultatives

I. - Les acheteurs peuvent exclure de la procédure de passation du marché public :

1° Les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de concession antérieur ou d'un marché public antérieur ;

2° Les personnes qui ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché public, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;

3° Les personnes qui, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens ;

4° Les personnes à l'égard desquelles l'acheteur dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ;

5° Les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public.

II. - Un opérateur économique ne peut être exclu en application du I que s'il a été mis à même par l'acheteur d'établir, dans un délai raisonnable et par tout moyen, que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

ANNEXE II

FORMULAIRE DC1

LETTRE DE CANDIDATURE
DESIGNATION DU MANDATAIRE PAR SES CO-TRAITANTS

A TELECHARGER A L'ADRESSE URL SUIVANTE :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

NE PAS UTILISER LE MODELE CI-JOINT (FOURNI POUR SIMPLE INFORMATION)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES ET ACCORDS-CADRES DC1
LETTRE DE CANDIDATURE
DESIGNATION DU MANDATAIRE PAR SES CO-TRAITANTS

Le formulaire DC1 est un modèle de lettre de candidature, qui peut être utilisé par les candidats aux marchés publics (marchés ou accords-cadres) pour présenter leur candidature. En cas d'allotissement, ce document peut être commun à plusieurs lots. En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement renseigne le formulaire, et produit les renseignements ou documents demandés par l'acheteur (formulaire DC2).

A - Identification de l'acheteur

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)

B - Objet de la consultation.

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)

C - Objet de la candidature.

(Cocher la case correspondante.)

La candidature est présentée :

- pour le marché *(en cas de non allotissement)* ;
- pour le lot n°..... ou les lots n°..... de la procédure de passation du marché ou de l'accord-cadre *(en cas d'allotissement)* ;

(Indiquer l'intitulé du ou des lots tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)

- pour tous les lots de la procédure de passation du marché

D - Présentation du candidat.

(Cocher la case correspondante.)

Le candidat se présente seul :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET ; à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#).]

Le candidat est un groupement d'entreprises :

conjoint OU solidaire

En cas de groupement conjoint, **le mandataire est solidaire** :

E - Identification des membres du groupement et répartition des prestations.

(Tous les membres du groupement remplissent le tableau ci-dessous. En cas de groupement conjoint, les membres du groupement indiquent également dans ce tableau la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

N° du Lot	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement (***)	Prestations exécutées par les membres du groupement (**)

(*) Préciser l'adresse du siège social du membre du groupement si elle est différente de celle de l'établissement.

(**) Pour les groupements conjoints.

(***) A défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#).

F - Engagements du candidat individuel ou de chaque membre du groupement.

F1 - Interdictions de soumissionner

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur

- a) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles [45](#) et [48](#) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles [45](#), [46](#) et [48](#) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- b) être en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés..

F2 - Capacités.

Le candidat individuel, ou les membres du groupement, produisent, aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles :

(Cocher la case correspondante.)

le formulaire DC2.

ET

les documents établissant ses capacités, tels que demandés dans les documents de la consultation.

G - Désignation du mandataire (en cas de groupement).

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET ; à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#).]

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

ANNEXE III

FORMULAIRE DC2

**DECLARATION DU CANDIDAT INDIVIDUEL
OU DU MEMBRE DU GROUPEMENT**

Correspondant au modèle joint ci-après pour simple information(à ne pas utiliser)

A TELECHARGER A L'ADRESSE URL SUIVANTE :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

NE PAS UTILISER LE MODELE CI-JOINT (FOURNI POUR SIMPLE INFORMATION)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES ET ACCORDS-CADRES

DECLARATION DU CANDIDAT INDIVIDUEL OU DU MEMBRE DU GROUPEMENT

DC2

*Le formulaire DC2 est un modèle de déclaration qui peut être utilisé par les candidats aux marchés publics (marchés ou accords-cadres) à l'appui de leur candidature (formulaire DC1).
En cas d'allotissement, ce document doit être fourni pour chacun des lots de la consultation.
En cas de candidature groupée, il est rempli par chaque membre du groupement.
En complément de sa lettre de candidature (formulaire DC1), le candidat individuel ou chacun des membres du groupement peut produire, en annexe du DC2, les éléments demandés par l'acheteur dans l'avis d'appel à la concurrence ou dans l'invitation à confirmer l'intérêt, ou en l'absence d'un tel avis ou d'une telle invitation, dans les documents de la consultation.*

A - Identification de l'acheteur

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)

B - Objet de la consultation

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt. En cas d'allotissement, préciser également l'intitulé de la consultation.)

C - Identification du candidat individuel ou du membre du groupement.

C1 - Cas général :

- Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

- Forme juridique du candidat individuel ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

C2 - Cas particuliers :

(Le candidat individuel ou le membre du groupement répondant à l'une des conditions qui suivent et postulant à un marché public réservé en application des articles 36 ou 37 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 coche la case correspondant à sa situation. Le candidat européen à statut équivalent, lorsqu'il n'est pas établi en France, précise son statut juridique et fournit les textes relatifs à ce statut.)

**Statut du candidat individuel
ou du membre du groupement**

1. Entreprise adaptée (art. L. 5213-13 du code du travail) ou structures équivalentes
2. Etablissement et service d'aide par le travail (article L. 344-2 et s. du code de l'action sociale et des familles) ou structures équivalentes
3. Structures d'insertion par l'activité économique (article L.5132-4 du code du travail) ou structures équivalentes
- 4.. Entreprises de l'économie sociale et solidaire (article 1^{er} de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014) ou structures équivalentes

Produire le contrat d'objectif valant agrément ou un certificat administratif portant reconnaissance du statut d'entreprise adaptée délivré par la direction régionales chargées de l'emploi et de la formation professionnelle.

Indiquer ci-contre la date de publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté préfectoral portant autorisation de création.

D Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée par le contrat

Le candidat ne fournit que les renseignements ou documents demandés par l'acheteur au titre de de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, qu'il peut récapituler ici :

-
-
-

E - Renseignements relatifs à la capacité économique et financière du candidat individuel ou du membre du groupement..

Le candidat ne fournit que les renseignements ou documents demandés par l'acheteur au titre de la capacité économique et financière, qu'il peut récapituler ici :

-
-
-

E1 - Chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles :

	Exercice du au	Exercice du au	Exercice du au
Chiffre d'affaires global			
Part du chiffre d'affaires concernant les fournitures, services, ou travaux objet du marché	%	%	%

F - Renseignements relatifs à la capacité technique et professionnelle du candidat individuel ou du membre du groupement.

Le candidat ne fournit que les renseignements ou documents demandés par l'acheteur au titre de la capacité économique et financière, qu'il peut récapituler ici :

-
-
-
-

G - Capacités des opérateurs économiques sur lesquels le candidat individuel ou le membre du groupement s'appuie pour présenter sa candidature.

(Joindre, pour chaque opérateur économique, en annexe du DC2, tous les renseignements ou documents demandés par l'acheteur dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ou en l'absence d'un tel avis ou d'une telle invitation, dans les documents de la consultation. Apporter la preuve que chacun des opérateurs économiques mettra à la disposition du candidat individuel ou du membre du groupement les moyens nécessaires pendant toute la durée d'exécution du marché ou de l'accord-cadre.)

Désignation du (des) opérateur(s) :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque opérateur économique, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de l'adresse de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie, son numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#).]

H - Renseignements spécifiques aux marchés publics de défense ou de sécurité

H1 – Renseignements relatifs à la nationalité du candidat individuel ou du membre du groupement

H2 – Documents, renseignements ou justificatifs permettant d'évaluer si le candidat individuel ou le membre du groupement répond aux critères d'accessibilité à la procédure indiqués dans l'avis d'appel à la concurrence (uniquement lorsque l'acheteur a ouvert la procédure de passation aux opérateurs économiques des pays tiers à l'Union européenne ou à l'Espace économique européen)

ANNEXE IVFORMULAIRE ATTRI 1ACTE D'ENGAGEMENT

Tout acte d'engagement non conforme pourra ne pas être retenu lors de l'ouverture des plis

ARTICLE PREMIER – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Désignation de l'acheteur :

Commune de PLOUDANIEL
Coatdaniel
29 260 PLOUDANIEL
☎ 02.98. 83.61.57
E-mail :mairie.ploudaniel@wanadoo.fr

Nom, prénom, qualité du mandataire:

Nom, prénom, qualité du signataire du marché:

Monsieur Joël MARCHADOUR, Maire de PLOUDANIEL

Nom, prénom, qualité du chargé d'opération pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage:

SA. d'H.L.M. d'ARMORIQUE
ARMORIQUE HABITAT
Mme Angélique NICOLAS
Parc d'Innovation de Mescoat
29419 LANDERNEAU CEDEX
☎ 02.98.85.42.23
E-mail :angelique.nicolas@armorique-habitat.fr

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 (nantissements ou cessions de créances) :
(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

Monsieur Joël MARCHADOUR, Maire de PLOUDANIEL

Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :
(Joindre une annexe récapitulative en cas de pluralité de comptables.)

M. le receveur municipal
BP 81
Avenue Général de Gaulle
29 260 LESNEVEN

Chapitre
budgétaire

Article

Le marché est passé en application des articles 27, 59-III 2^{ème} alinéa et 90-I et II-2° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE DEUX – CONTRACTANT(MAÎTRE D'OEUVRE) **Le, contractant unique, soussigné :**

<input type="checkbox"/> M/Mme			<i>Contractant personnellement,</i>
<input type="checkbox"/> La société			
Siège social			
Capital social			
Etablissement principal si différent du siège social			
Nom commercial			
RCS/ RM			
Représentée par			<i>dûment habilité(e),</i>
Adresse			
Téléphone		e-mail	
Code NAF		N° SIRET	
TVA intracommunautaire			
Le cas échéant, numéro d'inscription au tableau de l'ordre des architectes			

Les cocontractants soussignés, engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après, groupées :

conjoints (cf. grille de répartition détaillée des prestations annexées)

Solidaires, les unes des autres,

et désignées dans le marché sous le nom "Maître d'œuvre".

1^{er} cotraitant :

<input type="checkbox"/> M/Mme			<i>contractant personnellement,</i>
<input type="checkbox"/> La société			
Siège social			
Capital social			

Etablissement principal différent du siège social	si	
Nom commercial		
RCS		
Représentée par		<i>dûment habilité(e),</i>
Adresse		
Téléphone		e-mail
Code NAF		N° SIRET
TVA intracommunautaire		
Le cas échéant, numéro d'inscription au tableau de l'ordre des architectes		

2^{ème} cotraitant :

<input type="checkbox"/> M/Mme		<i>contractant personnellement,</i>
<input type="checkbox"/> M/Mme		<i>contractant personnellement,</i>
<input type="checkbox"/> La société		
Siège social		
Capital social		
Etablissement principal différent du siège social	si	
Nom commercial		
RCS		
Représentée par		<i>dûment habilité(e),</i>
Adresse		
Téléphone		e-mail

Code NAF		N° SIRET	
TVA intracommunautaire			
Le cas échéant, numéro d'inscription au tableau de l'ordre des architectes			

3^{ème} cotraitant :

<input type="checkbox"/> M/Mme		<i>contractant personnellement,</i>
<input type="checkbox"/> La société		
Siège social		
Capital social		
Etablissement principal si différent du siège social		
Nom commercial		
RCS		
Représentée par		<i>dûment habilité(e),</i>
Adresse		
Téléphone	e-mail	
Code NAF	N° SIRET	
TVA intracommunautaire		
Le cas échéant, numéro d'inscription au tableau de l'ordre des architectes		

Le maître d'œuvre, pour tout ce qui concerne l'exécution du présent marché, est représenté par :

..... dûment mandaté à cet effet, conformément à la convention de mandat annexée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles, à l'égard de la personne publique pour l'exécution du marché.

En cas de sous-traitance, l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement des sous-traitants sont fixées par le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance).

Le contractant unique ou les contractants,

-Après avoir pris connaissance des pièces du marché (Programme contenant Cahier des Charges, Règlement de consultation, Cahier des clauses administratives particulières et générales , Cahier des Clauses Techniques particulières et générales)

-Après avoir produit toutes les attestations prévues aux articles 48-I 1°) et 49 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (cf articles 45 et 48 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015),

-Après avoir établi la lettre de candidature sur Formulaire DC1 et la Déclaration sur les capacités professionnelles, économiques, financières et techniques de l'entreprise sur Formulaire DC2,

-Après avoir remis un mémoire technique justificatif, spécifique et conforme aux documents de la consultation,

AFFIRMATION, sous peine de résiliation de plein droit du contrat, qu'aucune des personnes physiques ou morales pour lesquelles ils interviennent ne tombent sous le coup de l'interdiction de soumissionner des articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 50 de la loi du 14 Avril 1952 modifié par l'article 56 de la loi du 17 Juillet 1978.

Je m'ENGAGE ou j'ENGAGE l'ensemble des membres du groupement dont je suis mandataire solidaire¹, sans réserve, sur la base de mon offre, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par les documents visés ci-dessus, et notamment le cahier des clauses administratives particulières,

A exécuter toutes les prestations du LOT UNIQUE : **Mission de base de maîtrise d'œuvre (ESQ , APS, APD , PRO , DCE, VISA, ACT, DET, AOR) + Mission complémentaire d'OPC**

pour le **marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une maison médicale et sociale , pour le compte de la Commune de PLOUDANIEL**

dans les conditions ci-après définies,

à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies :

Pour la solution technique de base présentée dans le Cahier des charges du programme

Pour la variante n° faisant l'objet du mémoire technique joint en annexe

¹ Rayer la mention inutile

ARTICLE 3 – DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

l'offre ainsi présentée ne me liant toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours à compter du lendemain de la date limite de remise des offres fixée par le Règlement de la Consultation (R.C)

ARTICLE 4 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché est un marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'opération ci-dessous :

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION

L'ouvrage sur lequel porte la mission de maîtrise d'œuvre appartient à la catégorie des ouvrages de Bâtiments neufs.

Le maître d'ouvrage envisage, conformément au programme et à l'enveloppe prévisionnelle ci-annexés, une opération ayant pour objet la réalisation de l'ouvrage :

	Construction d'une maison médicale et sociale
Adresse	Place Alain Poher
	29 260 PLOUDANIEL
Références cadastrales	Aucune-Domaine public communal
Surface foncière	355 m²
Estimation de la surface à construire	355 m²
Autres informations	

CONTENU DE LA MISSION

Le contenu et l'étendue de la mission de maîtrise d'œuvre sont définis à l'article 1^{er} du CCAP et dans le CCTP.

DÉLAI GLOBAL DE REALISATION

Le **délaï global de réalisation** fera l'objet d'une mise au point du marché avec le titulaire, dans le cadre du plan général des opérations à mener. Le document qui en résultera sera signé des parties et deviendra, en tant qu'annexe au présent acte d'engagement, une pièce contractuelle du marché.

DÉLAIS D'EXÉCUTION

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est de QUATRE MOIS, à compter de la notification de la signature du marché avec l'attributaire, soit de Début Mars 2017 à Fin Juin 2017. Le permis de construire devant être déposé au plus tard le **30 JUIN 2017**.

La durée globale prévisionnelle d'exécution des travaux est de QUATORZE MOIS, à compter du lancement des ordres de service.

Les délais d'exécution prévisionnels des documents d'études sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

- Exécution des documents d'Etude : Début Mars 2017 à Fin Juin 2017
- Exécution des travaux : 14 mois à compter du lancement des ordres de service

Les délais d'exécution des documents d'études et du dossier d'ouvrages exécutés pour chaque phase sont les suivants:

ESQ (Etudes d'esquisse)	4	Semaines dès la notification de la signature du marché
APS (Etudes d'avant-projet sommaire)	6	Semaines à compter de la fin de la phase précédente
APD(Etudes d'avant-projet définitif)	6	Semaines à compter de la fin de la phase précédente
PRO(Etudes de projet- DCE)	8	Semaines à compter du dépôt du permis de construire (hors congés)
VISA (visa)	A déterminer avec Maître d'Ouvrage	semaines
ACT (Assistance apportée au maître de l'ouvrage)	A déterminer avec Maître d'Ouvrage	semaines
DET (Direction de l'exécution des contrats de travaux)	A déterminer avec Maître d'Ouvrage	semaines
AOR (Assistance aux opérations et réception)	4	Semaines à compter de la réception des travaux
OPC (Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier)	A déterminer avec Maître d'Ouvrage	

Le maître d'ouvrage étudiera un calendrier des missions de maîtrise d'œuvre pour tenir compte des éléments extérieurs dont les délais ne pourront être supérieurs à ceux indiqués ci-dessus.

ARTICLE 5 – OFFRE DE PRIX

CONDITIONS GENERALE DE L'OFFRE DE PRIX

L'offre est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de remise des offres (Mo), soit **FEVRIER 2017**.

Elle résulte de l'appréciation de la complexité de l'opération et comprend les éléments de mission de maîtrise d'œuvre définis au C.C.T.P.

FORFAIT DE REMUNERATION

Le coût de l'opération dont le programme est annexé au présent contrat est estimé à 500 000 € HT.

Cette estimation est donnée avec une tolérance de : 5 %

Le forfait de rémunération pour la mission de maîtrise d'oeuvre est fixé à :

OFFRE DE BASE:

TAUX DE REMUNERATION (%)	
SOIT MONTANT DES HONORAIRES H.T.	€
T.V.A. 20,00 %	€
MONTANT T.T.C.	€

.....
 € (en lettres).

VARIANTE:

TAUX D'HONORAIRES (%)	
SOIT MONTANT DES HONORAIRES H.T.	€
T.V.A. 20,00 %	€
MONTANT T.T.C.	€

.....
 € (en lettres).

Ce prix se décompose selon un devis joint en annexe :

OUI NON

Le montant maximum de la créance que je pourrai présenter en nantissement est de :Euros TTC.

Dans le cas de sous-traitance d'une partie des prestations, les clauses du CCAP de prestations intellectuelles concernant la désignation et le paiement des sous-traitants seront seules applicables.

REPARTITION DU FORFAIT DE REMUNERATION PAR ELEMENT DE MISSION

Le forfait de rémunération se décompose comme suit par élément de mission :

Montant prévisionnel des travaux : XXXXXXXX € HT			
	Répartition des éléments de mission	Montant Total H.T.(€)	Montant cumulé H.T (€)
Taux de rémunération%		
Esquisse / ESQ%		
Avant Projet Sommaire / APS%		
Avant Projet Définitif/ APD%		
Projet/ PRO-DCE%		
Assistance aux contrats de travaux/ ACT%		
Direction de l'exécution des travaux / DET%		
Contrôle et validation des plans d'exécution présentés par les entreprises / VISA%		
Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement / AOR%		
TOTAL	100%		
Missions complémentaires			
Ordonnancement Pilotage et Coordination / OPC	forfait		
TOTAL			

La répartition des prestations et des honoraires entre les cotraitants figure en annexe au présent acte d'engagement.

ARTICLE 6 - PAIEMENTS

Le maître de l'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes ci-après selon les répartitions jointes en annexe 1 :

- **CONTRACTANT UNIQUE OU PREMIER COTRAITANT**

Compte ouvert au nom de :

à* :

pour les prestations suivantes :

Domiciliation :

Code banque :..... Code guichet : N° de compte :..... Clé RIB :

IBAN :

BIC :

- **DEUXIEME COTRAITANT**

Compte ouvert au nom de :

A* :

pour les prestations suivantes :

Domiciliation :

Code banque :..... Code guichet : N° de compte :..... Clé RIB :

IBAN :

BIC :

- **TROISIEME COTRAITANT**

Compte ouvert au nom de :

à* :

pour les prestations suivantes :

Domiciliation :

Code banque :..... Code guichet : N° de compte :..... Clé RIB :

IBAN :

BIC :

(*) JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL ORIGINAL

Le maître de l'ouvrage se libèrera également des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter leurs montants au crédit des comptes désignés dans le formulaire DC4 , annexe au présent document.

La ou les entreprises ci-dessus désignées

refusent² de percevoir l'avance

NB : Si cette case n'est pas cochée, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise accepte l'avance.

² Cocher la case correspondant à votre situation

ARTICLE 7 – NATURE DU GROUPEMENT ET, EN CAS DE GROUPEMENT CONJOINT, REPARTITION DES PRESTATIONS : *(en cas de groupement d'opérateurs économiques.)*

Pour l'exécution du marché, le groupement d'opérateurs économiques est : *(Cocher la case correspondante.)*

conjoint OU solidaire

Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.

Désignation des membres du groupement	Prestations exécutées par les membres du groupement	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

ARTICLE 8 – SOUS-TRAITANCE

Dans le cadre d'une sous-traitance,

Le formulaire DC4, annexe au présent acte d'engagement indique la nature et le montant des prestations que j'envisage (ou nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j'envisage (a) ou que nous envisageons (b)³ de sous-traiter conformément à cette annexe est de :

Montant hors taxe : Euros
 TVA (taux de %) : Euros
 Montant TTC : Euros
 Soit en lettres :.....

En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage (*)³ou que nous envisageons (*)⁴ de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours de travaux leur acceptation au maître de l'ouvrage ; les sommes figurant à ce tableau correspondent au montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement :

Montant hors taxe : Euros
 TVA (taux de %) : Euros
 Montant TTC : Euros
 Soit en lettres :.....

ARTICLE 9 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes :

Pièces particulières :

- Le programme de l'opération contenant cahier des charges
- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (ATTRI 1) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P)

³ Rayer la mention inutile

⁴ Rayer la mention inutile

Pièces générales :

- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de prestations intellectuelles, en vigueur à la date de remise des offres, approuvé par l'arrêté du 16/09/2009, sous réserve des dérogations prévues à l'article 28 du CCAP.
- Le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés publics de travaux, en vigueur lors de la remise des offres ou lors du mois d'établissement des prix (mois Mo études)

ARTICLE 10 – ASSURANCES

Contractant unique ou 1^{er} cotraitant

Compagnie d'assurance N° de police

2^{ème} cotraitant

Compagnie d'assurance N° de police

3^{ème} cotraitant

Compagnie d'assurance N° de police

L'attestation d'assurance de chaque cotraitant est jointe au présent contrat.

ARTICLE 12- SIGNATURE DU MARCHE OU DE L'ACCORD-CADRE PAR LE TITULAIRE INDIVIDUEL OU, EN CAS GROUPEMENT, LE MANDATAIRE DUMENT HABILITE OU CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

9.1 – Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

9.2 – Signature du marché en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant (article 45 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, **le mandataire du groupement est solidaire.**

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :

(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)
- pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)
- ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :

(Cocher la case correspondante.)

- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ou de l'accord-cadre ;
- donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous ;
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché ou de sa mise en régie à mes(nos) torts exclusifs, que :

-je (2)

- la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions de soumissionner découlant des articles 45 et 48 de L'Ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015.

Les déclarations similaires des éventuels sous-traitants énumérés plus haut sont annexées au présent acte d'engagement.

Il est expressément spécifié que les obligations découlant de la loi n° 77.2 du 3 Janvier 1977 sur l'architecture et ses modificatifs seront assumées, au titre du présent acte d'engagement, par le candidat.

(2) rayer les mentions inutiles

Documents et pièces annexées au présent acte d'engagement :

- Grille de répartition des prestations et des honoraires par cotraitants et par éléments de mission
- Formulaire de déclaration de sous-traitance (DC4)

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original
A

Le

Signature du candidat ou du mandataire
(+ Cachet de l'entreprise)
Porter la mention manuscrite
Lu et approuvé

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est accepté le présent acte d'engagement
pour valoir marché
à exécuter
 par l'entreprise
 par le groupement
pour le montant indiqué ci-avant.

Signature du représentant du
pouvoir adjudicateur habilité par la
délibération en date du
.....

pour un montant maximal de
A

Le

Le présent engagement ne vaut que si l'acceptation de l'offre est notifiée au maître d'œuvre dans un délai de 100 jours compter de la date de remise de l'offre.

Le présent marché a été notifié au titulaire le :

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 La totalité du marché dont le montant est de (*indiquer le montant en chiffres et en lettres*) :

2 La totalité du bon de commande n° afférent au marché (*indiquer le montant en chiffres et lettres*) :

3 La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (*indiquer en chiffres et en lettres*) :

4 La partie des prestations évaluée à (*indiquer le montant en chiffres et en lettres*) :

et devant être exécutée par.....
en qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise sous-traitant

A le⁵

Signature

⁵ Date et signature originales

MISSIONS ET REPARTITIONS DES HONORAIRES

MONTANT PREVISIONNEL DE TRAVAUX DE 500 000 € H.T.

Les pourcentages de chaque élément de mission sont les suivants :

<i>Eléments de mission</i>	<i>Total sur Honoraire %</i>	<i>Total global H.T.</i>	<i>Répartition par cotraitant</i>				
			<i>Part de</i>	<i>Part de</i>	<i>Part de</i>	<i>Part de</i>	<i>Part de</i>
ESQ	
APS	
APD	
PRO- DCE	
ACT	
DET	
VISA	
AOR	
OPC	
TOTAL	

ANNEXE V.1FORMULAIRE DC4ANNEXE OBLIGATOIRE A L'ACTE D'ENGAGEMENT EN CAS DE SOUS-TRAITANCEDEMANDE D'ACCEPTATION D'UN SOUS-TRAITANT
ET D'AGREMENT DES CONDITIONS DE PAIEMENT
DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

Numéro de marché (le cas échéant) :

MARCHE	Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une maison médicale et sociale
Entreprise titulaire (Dénomination et adresse)	
Objet (Lot)	LOT UNIQUE (MISSION DE BASE + MISSION COMPLEMENTAIRE D'OPC)

IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Commune de PLOUDANIEL
Coatdaniel
29260 PLOUDANIEL
Tél. : 02 98 83.61.57

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements ou aux cessions de créances : **M. le Maire de PLOUDANIEL**

Comptable assignataire des paiements :

M le receveur municipal
BP 81
Avenue Général de Gaulle
29 260 LESNEVEN

NATURE DES PRESTATIONS SOUS-TRAITEES

Nature

MONTANT SOUS-TRAITE € H.T.
..... € TVA 20,00 %
..... € TTC

IDENTIFICATION DU SOUS-TRAITANT

NOM, raison ou dénomination sociale	
Entreprise individuelle ou forme juridique de la société	
Numéro d'identité d'entreprise (SIREN)	
N° d'inscription au RC ou au Répertoire des Métiers	
Personne physique ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant	
Adresse	
Compte à créditer (établissement de crédit, agence...).....	
Adresse	
N° de compte.....	

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

Conformément aux dispositions de l'article 135-I du Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016, lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 euros TTC, le sous-traitant, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par le Maître d'Ouvrage, est payé directement, pour la partie du marché public dont il assure l'exécution.

En conséquence, pour tout contrat de sous-traitance égal ou supérieur à 600 euros TTC, le règlement sera effectué par Armorique Habitat, sur présentation de facture de l'entreprise titulaire du marché :

directement à l'entreprise sous-traitante (paiement direct),

Pour tout contrat de sous-traitance inférieur à 600 euros TTC , le règlement sera effectué par Armorique Habitat, sur présentation de facture de l'entreprise titulaire du marché ,

directement à l'entreprise sous-traitante (paiement direct), si une convention de délégation de paiement a été signée entre le parties

à l'entreprise titulaire du marché

A la condition que l'entreprise titulaire fournisse au sous-traitant une caution personnelle et solidaire, délivrée par un établissement bancaire. Cet établissement se portera caution de l'entreprise principale et s'engagera à payer au sous-traitant toutes les sommes qui lui sont dues au titre du contrat de sous-traitance). Copie de cette caution sera remise au Maître d'Ouvrage avec le contrat de sous-traitance.

Montant maximum des sommes à verser au sous-traitant par paiement direct	Montant HT : Montant TTC :
Modalités de calcul et de versements des avances et acomptes	
Modalités de variation / révision des prix.....	PRIX FERMES NON ACTUALISABLES NON REVISABLES
Date ou mois d'établissement des prix	
Stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses	
Personnes habilitées à donner les renseignements prévus à l'article 2.6 du C.C.A.P.	

Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct (*article 135 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016*) :
(Cocher la case correspondante.) NON OUI

Compte à créditer :
(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire :

Numéro de compte :

Conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance :

Le présent acte spécial :

- a pour objet d'accepter le sous-traitant et d'agréer ses conditions de paiement
 est un acte spécial modificatif ; il annule et remplace celui du : ./..... /200

Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :

NON OUI

(Cocher la case correspondante.)

CAPACITES DU SOUS –TRAITANT

Récapitulatif des pièces demandées par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation qui doivent être fournies, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières :

-
-
-
-
-
-
-

ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR DU SOUS-TRAITANT

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur

- a) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles [45](#) et [48](#) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles [45](#), [46](#) et [48](#) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- b) être en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- c)

CESSIONS OU NANTISSEMENTS DE CREANCES RESULTANT DU MARCHE PUBLIC

(Cocher les cases correspondantes.)

La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial ; le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article 136 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, en produisant en annexe du présent document :

OU

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif :

le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité prévus à l'article 127 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 qui est joint au présent document ;

OU

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public est d'un montant tel qu'il ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée, soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible. Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

ACCEPTATION ET AGREMENT DES CONDITIONS DE PAIEMENT DU SOUS-TRAITANT

A _____, le

A _____, le

L'entreprise titulaire,

L'entreprise sous-traitante,

Le représentant du pouvoir adjudicateur, compétent pour signer le marché, accepte le sous-traitant et agréé ses conditions de paiement.

A _____, le

Le représentant du pouvoir adjudicateur:

NOTIFICATION DE L'ACTE SPECIAL AU TITULAIRE

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'acte spécial au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :
(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie certifiée conforme du présent acte spécial :

A _____, le

(1) Pièces à joindre

- Déclaration sur l'honneur du sous-traitant concerné :
 - * attestant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant des articles 45 et 48 de L'Ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015.
 - * attestant être en règle au regard des articles L.5212-1 à L. 5212-11 du code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Extrait Kbis d'inscription au RCS ou photocopie de l'extrait du RM.
- Certificat de qualification QUALIBAT/ PROMOTELEC/RGE/ ou autre – Carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics, ou la qualification CNIH.
- Attestation d'assurance responsabilité civile dommages aux tiers, individuelle de base 73 ou décennale Entrepreneur 77 , datant de moins de 6 mois.
- Attestations des administrations, organismes ou comptables chargés de l'assiette et du recouvrement des impôts et cotisations sociales (Sécurité sociale, allocations familiales, congés payés, chômage intempérie), datant de moins de six mois.
- R.I.B
- Dans le cas de paiement des prestations sous-traitées à l'entreprise titulaire, pour les contrats de sous-traitance dont le montant est inférieur à 600 euros TTC, caution d'un établissement bancaire s'engageant à payer au sous-traitant les sommes dues par l'entreprise principale au titre du contrat de sous-traitance.
- Attestation figurant à l'article D 8222-5 ou D 8222-7° du Code du Travail

NB : Rappel article D 8222-5 du Code du Travail

Lors de la conclusion et tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution :

1° Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

2° Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;*
- b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;*
- c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;*
- d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.*

NB : Rappel article D 8222-7 du Code du Travail

Lors de la conclusion et tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution :

- 1° Dans tous les cas, les documents suivants :*
- a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de [l'article 286 ter du code général des impôts](#). Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;*
 - b) Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale . Dans ce dernier cas, elle doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales ;*

2° Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

- a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
- b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
- c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

ANNEXE V.II

DEMANDE D'AGREMENT DU SOUS-TRAITANT

Je soussigné

demeurant à

inscrit au Registre du Commerce de
ou au Registre des Métiers de
sous le numéro

sollicite de la SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE D'ARMORIQUE

mon agrément comme sous-traitant de
Monsieur/ L'entreprise

pour les travaux de

faisant partie du marché relatif à

conclu avec la SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE D'ARMORIQUE
le

Si je suis agréé, je m'engage directement vis-à-vis de la SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE D'ARMORIQUE à exécuter les travaux qui me seront confiés conformément aux règles de l'art et aux prescriptions de toutes les pièces du marché dont je déclare avoir parfaite connaissance et j'assume pour ces travaux, solidairement avec l'Entrepreneur titulaire du marché, toutes les responsabilités légales et d'usage.

J'affirme, sous peine de l'application des sanctions prévues par la loi, que je ne tombe pas (ou que la Société pour laquelle j'interviens ne tombe pas) sous le coup de l'interdiction de soumissionner des articles 45 et 48 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015.

Vu par l'Entrepreneur
titulaire du marché
(date et signature + cachet)

Date et signature + Cachet du sous-traitant

Autorisation accordée ou refusée.

Date et signature du représentant
de la SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS
A LOYER MODERE D'ARMORIQUE

ANNEXE VI**FORMULAIRE TYPE RELATIF A LA DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE, LA
SOCIETE EN TERME D'EFFECTIFS DE SALARIES**

Entreprise , Société :

Effectifs, au niveau national, au/..../..... :

Effectifs, au niveau local (1), au/..../..... :

	CADRES	AGENTS DE MAITRISE	AGENTS D'EXECUTION
Contrats à durée indéterminée			
Contrats à durée déterminée			
Nombre de personnes en formation			
..... en apprentissage			
..... en formation par alternance			
..... en congés (autres que congés ordinaires)			
..... en insertion			
..... en intérim			
.....			
.....			

(1) Pour l'effectif au niveau local, il faut entendre l'effectif relevant effectivement de la personne signataire de l'acte d'engagement.

ANNEXE VII

CONVENTION DE DELEGATION DE PAIEMENT

Etablie conformément aux dispositions de l'article 135-I du Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 , relatif aux marchés publics, qui prévoient désormais que :

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 euros TTC, le sous-traitant, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par le Maître d'Ouvrage, est payé directement, pour la partie du marché public dont il assure l'exécution.

ENTRE

La Société (l'entreprise).....
.....
.....
Représentée par

Ci-après désigné « Le délégrant »

ET

La Société Anonyme d'HLM d'Armorique (ARMORIQUE HABITAT), au capital de 100 000 €, ayant son siège social à LANDERNEAU (29419), Parc d'Innovation de Mescoat, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST sous le n° 635 721 400,
Représentée par Monsieur Régis ROYER, agissant en qualité de Directeur Général et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désigné « Le délégué »

ET

La Société (le fournisseur).....
.....
.....
Représentée par

Ci-après désigné « Le délégataire»

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

La Société (l'entreprise)....., dans le cadre du chantier
.....
qu'elle a conclu avec ARMORIQUE HABITAT, a commandé auprès de
pour..... € HT de.....
.....
.....

Afin de garantir la société quant au paiement de ces sommes et de ses autres créances que cette dernière pourrait détenir vis à vis de la société (l'entreprise).....,

les parties se sont accordées sur la présente délégation de paiement imparfaite.

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

DOCUMENTS CONTRACTUELS

La présente délégation sera régie exclusivement par le présent document.

Toute modification de la présente convention ne pourra intervenir que par un avenant signé des trois parties.

ARTICLE 1 – OBJET

Afin d'assurer au délégataire le paiement des sommes en principal, intérêts, frais et accessoires qui lui sont dus ainsi que mentionné au préambule des présentes, le délégant délègue au délégataire, dans les conditions prévues par les articles 1337 et suivants du Code Civil, et 135-I du Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016, relatifs aux marchés publics, son débiteur (le délégué). Ce dernier intervenant aux présentes, déclare accepter la présente délégation et se reconnaît en conséquence désormais tenu personnellement et directement envers le délégataire.

Le délégué s'engage donc à effectuer tous ses paiements par lui dus au délégant, directement auprès du délégataire. Tout versement ainsi effectué libérera le délégué, à due concurrence à l'égard du délégant.

Il est entendu que la présente délégation produira ses effets pendant toute la durée du chantier et tant que toutes les créances que détiendrait le délégataire vis à vis du délégant au titre de ce chantier ne seront pas honorées.

La présente délégation n'entraîne pas novation aux obligations contractées par le délégant envers le délégataire au titre du chantier ci-dessus mentionné au préambule, le délégant restant tenu de toutes ses obligations envers le délégataire.

ARTICLE 2 – DECLARATION

Le délégué déclare n'avoir reçu à ce jour aucune notification de délégation ou de cession de créance ou signification de gage concernant les sommes et/ou créances faisant l'objet de la présente délégation et qu'il informera le délégataire de toute future cession ou délégation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le délégant déclare qu'il n'a consenti aucune cession de créance, délégation, ni aucun gage concernant les sommes et/ou créances faisant l'objet de la présente délégation et qu'il n'existe aucune opposition concernant la créance déléguée aux présentes.

Le délégant déclare prendre à sa charge exclusive tous les frais, droits et taxes qui pourraient découler des présentes et/ou de leur exécution, notamment les frais de timbre et d'enregistrement.

ARTICLE 3 – EXECUTION

Pour la parfaite exécution de la présente convention, le délégataire présentera au délégué pour règlement un double de ses factures concernant le délégant, l'original de ces factures étant adressé à ce dernier.

Le délégué, sur avis du délégant, paiera par virement bancaire le montant de ces factures directement au délégataire, dans un délai de 30 jours fin de mois, le 15 du mois suivant à compter de la date de réception de la facture du délégant chez l'architecte.

Le non paiement de l'une ou l'autre de ces factures dans le délai rendra le délégué et le délégant solidairement redevables d'une pénalité égale à 2 fois le taux d'intérêt légal plus deux points et ce nonobstant la réclamation par le délégataire de la réparation de l'intégralité de son préjudice, qu'il soit direct ou indirect, prévisible ou non, compris tous les frais engagés dans ce cadre.

En aucun cas, le délégant ne pourra opposer au délégataire les exceptions tirées de ses rapports avec le délégué et/ou des rapports du délégué avec le délégataire.

Le délégataire entend renoncer à l'inopposabilité des exceptions à l'égard du délégué la Société Anonyme d'HLM d'Armorique.

ARTICLE 4 – LITIGE

Le présent contrat est soumis exclusivement au droit français.

Tout litige relatif à la conclusion, à l'exécution ou à la résiliation de la présente convention est soumis aux Tribunaux du lieu d'exécution des Travaux ou dont dépend le siège social d'une des parties, que ce soit en référé, qu'il y ait pluralité de défendeurs ou appels en garantie.

Fait à

Le

Pour le Délégant (1)

Pour le Délégué (1)
Armorique Habitat
Régis ROYER
Directeur Général

Pour le Délégataire (1)

(1) Signature + c

